

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUIN 2016 A 18 H. 30**

FINANCES	2
I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2
II. FINANCES. ADMISSION EN NON VALEUR.....	4
TRAVAUX – MARCHÉ	4
III. AMENAGEMENT DE LA RUE DU 17 JUIN 1944.....	4
AFFAIRES GENERALES	5
IV. INTERCOMMUNALITE. PROPOSITION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES.....	5
V. INTERCOMMUNALITE. PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION DU SIAS DE LA FORCE, DU SIAS DE BERGERAC II, DU SMAS DE SIGOULES	9
VI. INTERCOMMUNALITE. PROPOSITION D'ACCORD LOCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (CAB).....	9
VII. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE. ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE	11
VIII. MISE A DISPOSITION DES MINIBUS MUNICIPaux.....	11
IX. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024.....	13
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	14

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUIN 2016 A 18 H. 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Catherine CLAVEL ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY (*) ; Colette VEYSSIÈRE ; Jean-Claude JOURDAN ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Marie-Lyne SEELI ; Catherine ARNOUILH ; Virginie BARDET ; Marie-Laurence DELMAR ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS (*) ; Isabelle GRENIER

POUVOIR(S) : Nathalie TRAPY à Jean-Paul ROCHOIR ; Pierre DELPEUCH à Michel BORDERIE ; Didier GUECHOU à Jean-François MAURY

EXCUSE(S) : Gisèle FOURNIER ; Yves RÉMON

ABSENT(S) : Jordan TESSIER ;

(*) MM. DUPUY et PAPATANASIOS sont arrivés en cours de séance. Ils avaient respectivement donné leur pouvoir à Mmes LAFAYE et GRENIER.

Raphaëlle LAFAYE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est adopté à la majorité (18 pour, 6 contre).

FINANCES

I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean-François MAURY

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Seules les subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande d'aide financière sont proposées au vote. Les associations pour lesquelles des informations complémentaires sont nécessaires verront leurs demandes de subventions examinées par le Conseil Municipal lorsque ces éléments auront été transmis.

Les propositions de subventions sont les suivantes :

		Montant attribué 2015	Montant demandé 2016	Montant proposé 2016	Commentaires
DIVERS	Age d'Or	900 €	900 €	900 €	
	Société de Chasse	600 €	700 €	600 €	
	SOS vies de chiens	200 €	500 €	200 €	
	Voisins d'Hugo	50 €	50 €	50 €	
	A.R.A.H	100 €	100 €	100 €	
CULTURE	Comité des fêtes Peymilou	1 400 €	1 400 €	1 400 €	
	Foyer laïque	1 500 €	1 500 €	1 400 €	
	Moonlight Cabaret	500 €	500 €	500 €	
	Photo club	150 €	0 €	0 €	
	Comité de jumelage	400 €	300 €	300 €	
	Bande à Michel		150 €	150 €	
SPORT	AAPPMA	180 €	180 €	180 €	
	CAS 24		500 €	250 €	
	Country	250 €	0 €	0 €	
	Gymnastique	150 €	300 €	150 €	
	Prigonrieux Football Club	14 500 €	14 500 €	14 500 €	
	Rugby Club Prigontin	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
	Union Cyclotouriste	500 €	500 €	400 €	
	Tennis	1 600 €	1 700 €	1 500 €	
	Pétanque	250 €	300 €	250 €	

SOCIAL	FNACA	70 €	100 €	70 €	
	Prignonrieux Solidarité	8 000 €	9 000 €	8 000 €	
	UPMRAC	150 €	200 €	150 €	
	FCPE	450 €	600 €	450 €	
	PEP'S	pas de dde	1 320 €	1 300 €	
TOTAL		36 900 €	40 300 €	37 800 €	
	Subventions écoles (voté le 4.2.2016)	4 805 €		6 080 €	
TOTAL		41 705 €	40 300 €	43 880 €	

Les dossiers de subvention sont consultables au service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, au titre de l'exercice 2016 ;**
- **d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.**

II. FINANCES. ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Par un courriel du 27 avril 2016, le comptable du Trésor indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette émis en 2012 d'un montant de 508,77 €, en raison d'une décision de justice (liquidation judiciaire).

Le nom de la personne bénéficiaire de la décision de justice ne sera pas rendu public, pour ne pas lui porter préjudice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur le produit correspondant à la créance de M. P. pour un montant de 508,77 €, à l'article 6542 du budget principal.**

TRAVAUX – MARCHÉ

III. AMENAGEMENT DE LA RUE DU 17 JUIN 1944

Rapporteur : Michel BORDERIE

Par délibération n° 2006-59, la Ville avait approuvé l'acquisition à la S.N.C.F. d'un terrain et d'une ex-halle à marchandises à la Gare, en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux.

Par délibération n° 2013-27, la Ville a approuvé la cession à l'euro symbolique du terrain à Dordogne Habitat, chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 10 logements sociaux, suite à une phase d'ingénierie sur plusieurs années.

Par délibération n° 2014-82, la Ville a conventionné avec Dordogne Habitat pour la réalisation par cette dernière de la première tranche des travaux d'aménagement et de sécurité incombant à la Ville, à proximité immédiate des logements en cours de construction.

Par délibération n° 2016-28, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la rue du 17 juin 1944, seconde tranche des travaux rendus nécessaires par la construction des logements sociaux, pour un montant prévisionnel TTC de 50 000 €, prévoyant :

- l'aménagement de la rue (réfection et élargissement de la chaussée, d'une dimension de 5 mètres de large sur toute la longueur); la réalisation des trottoirs et des aménagements de sécurité.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016 (Section d'investissement - opération 131)

Il s'agit de travaux d'aménagement et de sécurisation dont la nécessité était antérieure au transfert de la compétence voirie à la CAB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la réalisation par la Ville des travaux joints en annexe ;**
- **d'engager les crédits nécessaires ;**
- **d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.**

AFFAIRES GENERALES

IV. INTERCOMMUNALITE. PROPOSITION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES

Rapporteur : Jean-Paul ROCHOIR

Par courrier du 28 avril 2016, M. le Préfet de la Dordogne a transmis l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en application de la proposition n° 1 du schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (CCCS). Le conseil municipal a débattu de cette proposition lors de sa séance du 5 novembre 2015.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe (en particulier l'article 35 III), ce projet de périmètre est soumis à l'avis du conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté.

L'accord des communes doit être exprimé par une double majorité : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale.

En cas d'accord des communes, la fusion des communes sera actée par arrêté préfectoral. En cas de désaccord, l'Etat pourra envisager la procédure de « passer outre », nécessitant la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Le conseil municipal peut également se prononcer sur :

- les statuts de la future communauté d'agglomération ;
- la composition du futur conseil communautaire.

1. Concernant la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de communes des coteaux de Sigoulès

La fusion créera un établissement public regroupant 38 communes et 61 078 habitants :

- CAB : 27 communes et 56 222 habitants (2016) ;
- CCCS : 11 communes et 4 856 habitants (2016).

2. Concernant les statuts de la future Communauté d'agglomération

Le Code général des collectivités territoriales (L. 5211-5-1) prévoit que les clauses minimales des statuts sont :

- la dénomination de la communauté d'agglomération ;
- la localisation de son siège ;
- la durée pour laquelle elle est constituée (a priori illimitée) ;
- les compétences transférées.

Le projet de statut n'étant pas communiqué à la Ville, le conseil municipal ne peut pas se prononcer dessus.

Pour information, les compétences de la CAB et de la CCCS ne se recoupent pas complètement.

Dans le cadre d'une fusion, les compétences actuellement exercées sont reprises de plein droit. Elles ne pourront évoluer qu'après la fusion.

De manière générale, les compétences de la CCCS sont moins étendues que celles de la CAB, même si dans certains cas, les transferts ont été plus poussés, tels que : l'assainissement collectif, les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et élémentaires.

Le tableau ci-dessous indique, de manière synthétique, les compétences de chaque établissement intercommunal. Pour les catégories de compétences (obligatoire, optionnelle, facultative), la présentation reprend la typologie de la Communauté d'agglomération puisque c'est la forme juridique qui serait retenue à l'issue de la fusion :

		Compétences actuelles	
		CAB	CCCS
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur et schéma de secteur - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire - Organisation des transports urbains 	<ul style="list-style-type: none"> - Scot ou schéma de secteur - Réserves foncières

	Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - création / aménagement / gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires et aéroportuaires - actions de développement économique d'intérêt communautaire - adhésion à e-tic Dordogne 	<p>Actions de développement économique en lien avec le tourisme</p> <p>Aménagement numérique <i>(compétence optionnelle)</i></p>
	Equilibre social de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - programme local de l'habitat - politique du logement d'intérêt communautaire <p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p> <p>Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <p>Amélioration du parc immobilier bâti</p>	
	Politique de la ville	<p>Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion sociale</p> <p>Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</p>	
COMPETENCES OPTIONNELLES)	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre la pollution de l'air Lutte contre les nuisances sonores Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés 	<p>Gestion de l'eau</p> <p>Aménagement numérique</p> <p>- déchets ménagers et assimilés</p>
	Voirie et stationnement	<p>Création, aménagement, entretien des voies <u>communales</u></p> <p>Parcs de stationnement de plus de 3 500 places</p>	<p>Création, aménagement, entretien des voies d'intérêt <u>communautaire</u></p>
	Construction, entretien des équipements culturels et sportifs	<p>Centre culturel, auditorium, école de musique, rocksane, ludothèque, musées, médiathèques et bibliothèques</p> <p>Piscine de Bergerac, Complexe sportif du Roc</p>	
	Action sociale	<p>Accueil des enfants et jeunes, de 0 à 18 ans (crèches, RAM, centre de loisirs sans</p>	<p>Soutien au fonctionnement du SIAS</p> <p>Relais d'assistantes maternelles</p>

		hébergements extrascolaires et CIJ)	Stratégie de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse, (à l'exception de la petite enfance) <i>(compétence facultative de la CC)</i>
COMPETENCES FACULTATIVES	Politique du logement et du cadre de vie		Acquisition, construction, aménagement et d'entretien d'équipement immobiliers rendus nécessaires pour l'exercice d'une compétence reconnue d'intérêt communautaire
	Fonctionnement des équipements d'enseignement		Dépenses de fonctionnement des écoles de l'enseignement élémentaire et primaire et des cantines
COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement <i>(compétence optionnelle)</i>
	Tourisme	Office de tourisme intercommunal	
	Urbanisme	- documents de planification - instruction des demandes d'autorisation du droit des sols	
	Aménagement de bourgs	- programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune	
	Patrimoine	Protection, restauration du petit patrimoine bâti Création, gestion et entretien des chemins de randonnée et des pistes cyclables	- Sentiers pédestres et circuits de randonnées
	Aménagement et entretien des berges	Aménagement et entretien des berges de la Dordogne	
	Accueil des gens du voyage	Création, aménagement et gestion	
	Santé	Réflexion notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification	

3. Concernant le conseil communautaire

La Loi du 9 mars 2015 modifie les règles de composition du conseil communautaire :

- répartition de droit commun : 73 sièges (31 pour Bergerac, 4 pour Prigonrieux, 2 pour La Force et Lamonzie-Saint-Martin chacune, 1 pour chacune des 34 autres communes) ;
- accord local dérogatoire, qui permet notamment d'augmenter le total des sièges répartis sous certaines conditions limitatives.

La nouvelle composition devra impérativement intervenir au plus tard le 15 décembre 2016. L'exécutif devra faire l'objet d'une nouvelle élection.

L'ensemble des documents sont consultables au service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération issue du projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la Communauté de Communes de Sigoulès ;**

V. INTERCOMMUNALITE. PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION DU SIAS DE LA FORCE, DU SIAS DE BERGERAC II, DU SMAS DE SIGOULES

Rapporteur : Marie-Lyne SEELI

Par courrier du 24 mai 2016, M. le Préfet de la Dordogne a transmis l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de futur syndicat intercommunal, en application de la proposition n° 38 du schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion du Syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force, du SIAS de Bergerac II et du Syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre du futur syndicat, issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force, du SIAS de Bergerac II et du Syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès.**

VI. INTERCOMMUNALITE. PROPOSITION D'ACCORD LOCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (CAB)

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 permet aux communes de continuer à déterminer la composition du conseil communautaire sur la base d'un accord local mais dans un cadre plus contraint.

Cette loi trouve notamment à s'appliquer en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre.

La communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) est concernée par ces dispositions puisque le conseil communautaire a été composé sur les bases d'un accord local par arrêté du 14 octobre 2013 et que la commune de Le Fleix va faire l'objet d'une élection Municipale partielle intégrale, suite au décès de Madame le Maire le 19 avril 2016.

Les communes membres ont envisagé de conclure entre elles un accord local avant le 19 juin 2016 (les délibérations doivent être retournées à la Sous-Préfecture pour le lundi 13 juin).

Cet accord local doit répondre aux critères suivants :

- respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune ;
- le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée par le décret du 29 décembre 2015 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;
- cet accord local doit être approuvé par la majorité de 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou selon la règle inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Ville de Bergerac dont la population est supérieure au 1/4 de la population des communes.

Cet accord local fixe à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

- Bergerac : 29 sièges
- Prigonrieux : 4 sièges
- La Force : 3 sièges
- Lamonzie Saint Martin : 3 sièges
- Creysse : 3 sièges
- Saint Pierre d'Eyraud : 2 sièges
- Cours de Pile : 2 sièges
- Gardonne : 2 sièges
- Le Fleix : 2 sièges
- Lembras : 2 sièges
- Mouleydier : 2 sièges
- Saint-Nexans : 1 siège
- Monbazillac : 1 siège
- Saint Laurent des Vignes : 1 siège
- Saint Sauveur : 1 siège
- Saint Germain et Mons : 1 siège
- Ginestet : 1 siège
- Lamonzie Montastruc : 1 siège
- Bouniagues : 1 siège
- Queyssac : 1 siège
- Lunas : 1 siège
- Monfaucon : 1 siège
- Colombier : 1 siège
- Saint Georges Blancaneix : 1 siège
- Saint Géry : 1 siège
- Bosset : 1 siège
- Fraisse : 1 siège

Le conseil communautaire du 23 mai dernier a approuvé l'accord local ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition pour la composition d'accord local susmentionnée.**

Arrivée de M. PAPATANASIOS

VII. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE. ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Par délibération n° 2015-61 du 5 novembre 2015, la Ville a adhéré à l'agence technique départementale.

Parmi les prestations proposées, l'ATD propose la fourniture de logiciels métiers (finances, RH, domaine scolaire, état civil, élections...), en s'associant à l'un des principaux leaders du marché pour les collectivités locales : Berger Levrault.

La Ville utilise, depuis de nombreuses années, les progiciels proposés par l'éditeur JVS avec la gamme Millésime et Millésime Online. Or, la plupart des modules utilisés par la commune relèvent de la gamme Millésime, dont JVS a annoncé la fin de la maintenance au 31.12.2016 et qu'une mise à niveau payante est nécessaire.

Il convient donc de se positionner sur la continuation avec JVS ou bien de recourir à la proposition de l'ATD. Après échanges avec les éditeurs, l'offre de l'ATD s'avère compétitive aussi bien au niveau tarifaire que technique.

Le périmètre proposé est le suivant :

- fourniture des logiciels métiers : Gestion financière, Ressources humaines, Facturation, Etat civil, Election, Enfance (option payante pour périscolaire)
- hébergement
- assistance technique et formation
- la migration des données depuis les logiciels métiers est incluse.

Le tarif, qui varie en fonction du nombre d'habitants, des prestations est le suivant :

- 1370 € en 2016 (hors maintenance BL) + périscolaire ;
- 3490 € à partir de 2017 + périscolaire.

La convention est consultable au service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'adhésion à l'offre E-Services 24 proposée par l'ATD-24, pour les logiciels métiers ainsi que pour le logiciel enfance (périscolaire – restaurant scolaire) ;**
- **d'autoriser le Maire à réaliser les formalités administratives et à signer tout acte nécessaire à cette fin.**

VIII. MISE A DISPOSITION DES MINIBUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Cathy CLAVEL

Par délibération n° 2008-84 du 18 décembre 2008, la Ville a approuvé les conditions de mise à disposition des minibus municipaux.

Cette délibération prévoyait les dispositions suivantes :

Champ d'application :

Le minibus est réservé aux associations, écoles, services et clubs sportifs de la commune de Prignonrieux

Habilitations :

Une copie du permis de conduire du conducteur doit avoir été préalablement remise aux services municipaux qui valideront en interne chaque conducteur par tacite reconduction annuelle.

Chaque utilisateur (association, club sportif...) est responsable de la validité des documents nécessaires et à jour des chauffeurs.

Réservations :

Les réservations devront être remises pour validation sur le document prévu à cet effet et disponible à l'accueil de la Mairie 10 jours avant la date de sortie prévue. Le document devra notifier la destination précise ainsi que le kilométrage estimé du trajet. Aucun changement d'utilisateur, de club ou d'association ne pourra se faire sans la validation écrite des services *a minima* 10 jours avant la date du déplacement.

Carnet de bord :

Le carnet de bord présent dans chaque véhicule devra être complété avec, en particulier, les mentions précises de kilométrage de départ et d'arrivée.

Dégradations, accidents, amendes :

Toute dégradation, interne ou externe, sera à charge de l'utilisateur. Le minibus devra être rendu propre, vide de déchets. Chaque utilisateur devra vérifier qu'il est à jour des documents d'assurance nécessaires. Les éventuelles franchises restent à charge des utilisateurs.

Dans le cas d'une infraction donnant lieu à une contravention, celle-ci sera prise en charge par l'utilisateur.

Pannes, indisponibilités :

La commune ne met pas de moyen de substitution en cas de panne ou d'indisponibilité du véhicule réservé. En cas de besoin prioritaire, la commune se réserve le droit d'annuler toute sortie, même si celle-ci a fait l'objet d'un accord préalable.

Tarifs :

La délibération a instauré une tarification kilométrique pour la mise à disposition des minibus, afin d'éviter aux utilisateurs d'avoir à refaire le plein après chaque sortie.

La commune gère les approvisionnements en carburant et veillera à ce que la quantité nécessaire soit disponible pour chaque voyage.

Le tarif actuel étant de 0,10 € le kilomètre parcouru, il est proposé de le réévaluer, après calcul du coût de revient (carburant, assurances, frais d'entretien), à **0,25 €** le kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de reconduire le dispositif en vigueur, avec une tarification passant de 0,10 € à 0,25 € par kilomètre, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les minibus publicitaires (8 places) ;**
- **d'étendre le service aux Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.**

Arrivée d'Olivier DUPUY

IX. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

Rapporteur : Jean-François MAURY

L'Association des Maires de France est mobilisée pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Elle sollicite les conseils municipaux.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Prignonrieux est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Prignonrieux souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'apporter le soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2016-06 du 13.05.2016. Avenants aux lots n° 1, 4 et 5 du marché portant sur la transformation de la salle des fêtes en espace socio-culturel, pour une plus-value HT de 7 197,52 € :

LOTS	Montant HT	COMMENTAIRES
LOT 1 - VRD / DEMOLITIONS / MAÇONNERIE (MORON)	201 608,99 €	
Marché initial	199 970,00	
Avenant 1 - 12/5/2016	576,30	dallage sous porche
Avenant 2 - 12/5/2016	1 062,69	agrandissement scène
LOT 4 - MENUISERIE BOIS (ARTISANS DU BOIS)	17 574,34	
Marché initial	17 190,36	
Avenant 1 - 12/5/2016	383,98	coupe feu 2 H (au lieu 1 H)
LOT 5 - PLATRERIE - ISOLATION (CBM)	57 663,01	
Marché initial	52 488,46	
Avenant 1 - 12/5/2016	798,00	coupe feu 2 H (au lieu 1 H)
Avenant 2 - 12/5/2016	4 376,55	

- N° 2016-07 du 13 mai 2016. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre "transformation de la salle des fêtes en espace socio-culturel", fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (montant inchangé).

La séance est close à 19h55.